

LES SERVICES ENFANCE



LE PORTAIL FAMILLES

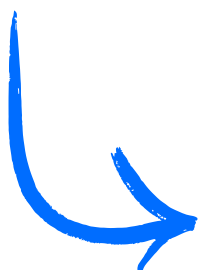
Le Portail Familles vous permet d'inscrire votre enfant aux activités extrascolaires et restauration scolaire.

Vous intégrerez aussi vos données familles via ce logiciel.

Votre dossier doit impérativement être mis à jour chaque année.

Sans cette mise à jour vous ne pourrez plus accéder aux inscriptions.

Pour toutes vos démarches



<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

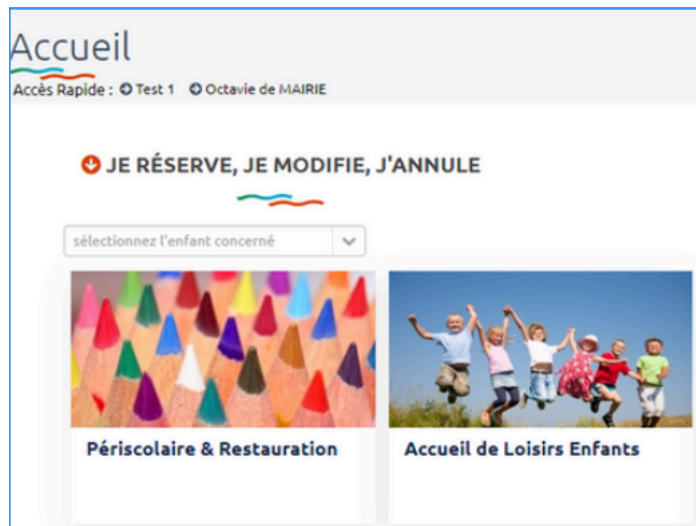


Création d'un dossier pour les nouvelles familles

- Aller sur le Portail Familles et cliquer sur : « s'inscrire au Portail Familles » ainsi vous allez créer votre dossier d'inscription au service depuis le portail.
- Pour que votre dossier soit complet vous devrez impérativement fournir votre attestation CAF / MSA, les renseignements sanitaires et enfin les autorisations de sorties.
- Si la fiche sanitaire n'est pas complète, l'inscription de votre enfant aux services souhaités sera impossible.
- Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être mis à jour sur le Portail Familles.

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un mail à servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr

RÉSERVATION D'UNE ACTIVITÉ



Une fois votre dossier validé, vous pouvez inscrire votre enfant au service souhaité.

1) **Se connecter à son espace,**

Votre enfant -> choisir le service -> cocher le type d'inscription -> cocher les dates sur le planning -> Valider.

2) **Sélectionner le nom de votre enfant** dans la liste déroulante,



3) **Sélectionner le service souhaité,**



4) **Choisir si vous souhaitez faire une inscription occasionnelle ou bien annuelle.**

Pour une inscription occasionnelle :
Sélectionner sur le calendrier les jours d'inscription puis « valider votre inscription »

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Restauration

L'inscription se fait à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et au minimum 7 jours avant. La réservation des repas se fait exclusivement via le portail famille :

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille. Aucune modification ne sera prise par téléphone.

Toute inscription hors délai sera étudiée en fonction des places disponibles et, après vérification auprès du Trésor Public que le référent de la facturation de l'année antérieure soit soldée.

Pour toute absence, la mairie doit être impérativement informée avant 9h30 le matin par le signalement d'absence via le portail famille.

En cas de maladie, pour éviter l'application des pénalités, **le certificat médical devra parvenir à la Mairie dans les 48 heures au plus tard. Pour les enfants scolarisés en petite section uniquement, une attestation des parents sera acceptée.**



Pensez à vérifier régulièrement vos inscriptions.

LES HORAIRES

	12h00		13h45		
Lundi			Pause méridienne		
Mardi			Pause méridienne		
Mercredi	Accueil du mercredi				
Jeudi			Pause méridienne		
Vendredi			Pause méridienne		

Pause méridienne | 12h00 - 13h45

Les enfants des écoles maternelles et primaires sont pris en charge par les animateurs encadrants dès la fin des cours du matin et jusqu'à la reprise des cours.

Contact : servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr

Accueil du mercredi et vacances

Contact : alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr

Péricentre : 7h15 - 9h00 / 17h00 - 18h45

Accueil : 9h00 - 17h

Retrouvez toutes les informations sur le site de la Communauté de Communes Vallée du Haut Anjou dans l'onglet Vivre et Grandir.

LA PAUSE MÉRIDIENNE

Définition du service

La pause méridienne s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune de Bécon-Les- Granits.

Le restaurant scolaire est ouvert : le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Le repas est servi directement à table pour les maternelles et sous forme de self pour les élémentaires. L'élaboration des repas et les menus sont réalisés par le chef, en regie, et sont préparés sur place.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet : www.beconlesgranits.fr

SERVICES	MATERNELLES	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
11H45 - 12H45	Repas encadrés par les animateurs		En salles d'activités encadrées par les animateurs			
13h00 - 13h45	Retour à l'école pour un temps de repos *	En salles d'activités	Repas encadrés par les animateurs (12h30) Passage au self par niveau avec roulement tous les jours			

* Les enfants sont encadrés par leur ATSEM respectif(ve) ou ASEM.

Temps de repos pour tous les enfants présents au service : musique calme, lecture, etc.

* Respect du taux d'encadrement pour les maternelles : 1 animateur pour 14 enfants et pour les élémentaires : 1 animateur pour 18 enfants.

Le temps méridien est déclaré auprès de la DRAJES et de la PMI. Il fonctionne conformément aux directives en vigueur.



LA RESTAURATION

Les allergies et accidents

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription. L'accueil ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, commune, gestionnaire de la cantine, l'accueil périscolaire). **Aucun PAI ne sera signé par les services périscolaires si la trousse d'urgence n'est pas fournie.**

En fonction de l'avis médical, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas. En cas d'impossibilité pour la famille, la commune pourra proposer un repas de substitution faisant l'objet d'une tarification spécifique à la charge de la famille.

Communication aux familles

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant :

- Si « petite blessure » (égratignure, petit bleu,...), une feuille d'incident sera remplie par l'animateur et donnée à l'enseignant pour qu'il la transmette via les cartables. Si vous souhaitez plus d'informations, vous pourrez contacter le service.
- Si blessure plus importante, une feuille incident sera remplie, transmise à l'enseignant et un appel téléphonique du directeur du service enfance sera fait à l'un des parents.
- En cas de problème entre deux enfants, les animateurs régleront le problème en interne. Si ce dernier impacte sur le reste de la journée, il y aura transmission aux enseignants. Si le problème est récurrent ou trop important, un appel téléphonique sera fait aux parents des deux enfants concernés par le directeur du service Enfance.

Les activités

Exemples de thèmes abordés : Lecture - Tri des déchets - Saisonnalité des produits - Gaspillage - Jeux en extérieur - Équilibre alimentaire - Coloriage

Parents séparés

Si un parent reste sur la commune et que l'un des deux parents déménage hors commune, le tarif "commune" reste appliqué pour les deux parents.

En cas de garde alternée le planning devra être communiquée, à l'initiative des parents, au service périscolaire.

Ce dernier ne sera pas modifiable en cours d'année.



LA RESTAURATION

La facturation

Le non-respect des consignes d'inscription entraînera l'application des pénalités pour une absence injustifiée, une absence non signalée, une non-réservation ou une réservation hors délai.

Modalité de facturation pour les repas pris :

Réservation	Facturation
Oui	Prix du repas selon le quotient familial
Non	Prix du repas selon le quotient familial + pénalité

Modalité de facturation pour les repas non pris :

Prévenu avant 9h30		Non prévenu	
Avec justificatif *	Sans justificatif	Avec justificatif fourni dans un délai de 48h.	Sans justificatif
Non facturé	Prix du repas selon le quotient familial	Prix du repas selon le quotient familial	Prix du repas selon le quotient familial + pénalité

* le justificatif accepté uniquement le certificat médical ou l'ordonnance au nom de l'enfant absent. En cas d'absence pour une sépulture, l'acte de décès devra être présenté.

LES TARIFS

Restauration

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des parents. S'il n'est pas fourni ou non mis à jour, le tarif maximum est appliqué.

Applicables à compter du 1er septembre 2025. Par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024.

TARIFS	Montant A (repas)	Montant B (accueil pause méridienne)	TOTAL A + B
Tranche 1 : QF < 750	4,18€	0,10€	4,28€
Tranche 2 : QF > 750	4,44€	0,10€	4,54€
Hors commune : QF < 750	5,73€	0,10€	5,83€
Hors commune : QF > 750	5,85€	0,10€	5,95€
Adulte	7,15€		7,15€
Panier repas	1,11€	0,10€	1,21€
Pénalité (s'ajoute au prix du repas)	2,09€		2,09€

FACTURATION

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

Paiement à effectuer à la Trésorerie de Segré :

- En espèces directement à la Trésorerie de Segré
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie de Segré
- Par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire)
- Par internet : **www.payfip.gouv.fr**





RÈGLEMENT

Règles de Vie pour les temps de cantine

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est chargée de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions. Les parents peuvent être convoqués par la Mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Il est interdit d'emmener tout matériel dangereux. La Mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, etc...)

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra, si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la Mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

Tout problème de santé (allergies, asthmes, maladies chroniques, etc...) doit être signalé au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la mise en place au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et le traitement adéquat.

Pour les enfants sous traitements médicaux provisoires, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par l'équipe d'animation avec un P.A.I.

Les parents devront fournir l'ordonnance du traitement et compléter leur demande par écrit. Les enfants présentant un état fiévreux ($>38^{\circ}\text{C}$) ne seront pas admis, si cet état fiévreux est constaté durant l'accueil, la famille sera contactée pour récupérer son enfant.

La facturation

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant au service vaut acceptation du présent règlement intérieur et de fait, engage son tuteur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect. Signature du représentant légal.



RÈGLEMENT DE VIE À LA CANTINE



À LA CANTINE JE PEUX :

- JE PEUX PARLER CALMEMENT AVEC MES VOISINS DE TABLE.
- JE PEUX GOÛTER À TOUT, MÊME SI JE N'AI PAS AIME.
- JE PEUX DEMANDER DE L'AIDE SI J'EN AI BESOIN.
- JE PEUX PASSER UN BON MOMENT AVEC MES AMIS.
- JE PEUX LEVER LA MAIN POUR DEMANDER QUELQUE CHOSE.
- JE PEUX PROFITER DE CE MOMENT POUR RIRE ET ÊTRE BIEN AVEC LES AUTRES.



À LA CANTINE JE DOIS :

- JE DOIS DIRE BONJOUR ET MERCI AU PERSONNEL.
- JE DOIS ME LAVER LES MAINS AVANT DE PASSER À TABLE ET JETER LE PAPIER DANS LA POUCELLE.
- JE DOIS RESTER ASSIS CORRECTEMENT À MA PLACE.
- JE DOIS ÉCOUTER ET RESPECTER LES ADULTES.
- JE DOIS RESPECTER MES CAMARADES (PAS DE CRIS, PAS DE BOUSCULADES).
- JE DOIS RESPECTER LE MATÉRIEL (TABLES, CHAISES, VAISSELLE).
- JE DOIS MANGER CORRECTEMENT SANS JOUER AVEC LA NOURRITURE.



SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES :

- 1 PREMIER RAPPEL DE L'ANIMATEUR
- 2 DEUXIÈME RAPPEL DE L'ANIMATEUR ET MES PARENTS SONT PRÉVENUS
- 3 UNE RENCONTRE AVEC MES PARENTS À LA MAIRIE
- 4 UNE EXCLUSION DE 3 À 5 JOURS OU JE NE PEUX PAS VENIR MANGER À LA CANTINE

(À retourner signé par mail à l'adresse : servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr)

Signature des Parents :

Signature de l'enfant :

Mairie

TEMPS MERIDIEN

Inscriptions, annulations, facturation, absences
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Accueil

02.41.77.90.08

Directeur

Service Enfance

servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr

07.82.92.95.96



Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES

alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr



École Privée Saint - Louis

20 rue de Candé, 49370 BECON-LES-GRANITS

Monsieur Hugues BOIVIN

becon.stlouis@ec49.fr

02.41.77.90.49

Nos partenaires

